

L'équipe d'encadrement	L'enseignant	Il est responsable de l'organisation et du déroulé. Il peut éventuellement solliciter un intervenant extérieur. Il peut interrompre l'activité à tout moment.
	Les intervenants extérieurs	Ils ont l'expertise technique concernant une discipline sportive. Ils doivent être agréés par l'IA-DASEN après vérification des compétences et de l'honorabilité.
	Les accompagnateurs bénévoles ou rémunérés (ATSEM)	Ils ne concourent pas à l'enseignement des APS.

Les différents types d'Activités Physiques et Sportives	Choix en réponse aux objectifs pédagogiques définis dans le cadre des programmes et du projet d'école. Dès qu'une APS est pratiquée sous la responsabilité de l'éducation nationale dans le cadre d'une sortie obligatoire ou facultative, celle-ci doit être considérée comme une activité d'enseignement. Certaines APS, compte-tenu de leur nature même, font l'objet de taux d'encadrement renforcés (Cf tableau 2) Certaines APS ne peuvent en aucun cas être pratiquées dans le cadre scolaire
	Les activités physiques et sportives faisant appel aux techniques de l'alpinisme, Les sports mécaniques (cette interdiction ne vise pas les activités liées à l'éducation à la sécurité routière) La spéléologie (classes III et IV), Le tir avec armes à feu, Les sports aériens, Le canyoning, le rafting et la nage en eau vive, L'haltérophilie et de la musculation avec charges, La baignade en milieu naturel non aménagé, La randonnée en haute montagne ou aux abords des glaciers, La pratique de l'escalade sur des voies de plusieurs longueurs ainsi que des activités de via ferrata.

Les taux minimum d'encadrement	1 Taux d'encadrement spécifique aux activités d'éducation physique et sportive pratiquées pendant les sorties scolaires occasionnelles avec ou sans nuitée	<table border="1"> <tr> <th>École maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine</th> <th>École élémentaire</th> </tr> <tr> <td>Jusqu'à 16 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant.</td> <td>Jusqu'à 30 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant.</td> </tr> <tr> <td>Au-delà de 16 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves.</td> <td>Au-delà de 30 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.</td> </tr> </table>		École maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	École élémentaire	Jusqu'à 16 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant.	Jusqu'à 30 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant.	Au-delà de 16 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves.	Au-delà de 30 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.																								
	École maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	École élémentaire																															
	Jusqu'à 16 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant.	Jusqu'à 30 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant.																															
Au-delà de 16 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves.	Au-delà de 30 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.																																
2 Taux d'encadrement renforcé pour certaines activités d'enseignement d'éducation physiques et sportive pratiquées pendant les sorties régulières, occasionnelles avec ou sans nuitée	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Activités</th> <th>Conditions mentionnées - Circulaire 1999</th> <th>Maternelle ou élémentaire avec section enfantine</th> <th>Elémentaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ski et activités en milieu enneigé (raquettes, luge par exemple)</td> <td>port d'un casque protecteur recommandé pour le ski alpin</td> <td rowspan="4">Jusqu'à 12 élèves : le maître + 1 intervenant agréé (qualifié ou bénévole) ou un autre enseignant</td> <td rowspan="4">Jusqu'à 24 élèves : le maître + 1 intervenant agréé (qualifié ou bénévole) ou un autre enseignant</td> </tr> <tr> <td>escalade et activités assimilées</td> <td></td> </tr> <tr> <td>randonnée en montagne</td> <td></td> </tr> <tr> <td>tir à l'arc</td> <td></td> </tr> <tr> <td>VTT et cyclisme sur route</td> <td>port d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur obligatoire NF EN 1078/A1 2006</td> <td rowspan="3">Si effectif > 12 : 1 intervenant agréé (qualifié ou bénévole) ou un autre enseignant supplémentaire par tranche complète ou non de 6</td> <td rowspan="3">Si effectif > 24 : 1 intervenant agréé (qualifié ou bénévole) ou un autre enseignant supplémentaire par tranche complète ou non de 12</td> </tr> <tr> <td>sports équestres</td> <td>port d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur obligatoire</td> </tr> <tr> <td>spéléologie (classes I et II uniquement)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>activités nautiques avec embarcation</td> <td>- test de natation préalable obligatoire - port d'une brassière de sécurité obligatoire - embarcation(s) de sécurité obligatoire(s) pendant l'activité</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Activités aquatiques et subaquatiques</td> <td>Selon les activités (voir supra)</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Activités	Conditions mentionnées - Circulaire 1999	Maternelle ou élémentaire avec section enfantine	Elémentaire	ski et activités en milieu enneigé (raquettes, luge par exemple)	port d'un casque protecteur recommandé pour le ski alpin	Jusqu'à 12 élèves : le maître + 1 intervenant agréé (qualifié ou bénévole) ou un autre enseignant	Jusqu'à 24 élèves : le maître + 1 intervenant agréé (qualifié ou bénévole) ou un autre enseignant	escalade et activités assimilées		randonnée en montagne		tir à l'arc		VTT et cyclisme sur route	port d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur obligatoire NF EN 1078/A1 2006	Si effectif > 12 : 1 intervenant agréé (qualifié ou bénévole) ou un autre enseignant supplémentaire par tranche complète ou non de 6	Si effectif > 24 : 1 intervenant agréé (qualifié ou bénévole) ou un autre enseignant supplémentaire par tranche complète ou non de 12	sports équestres	port d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur obligatoire	spéléologie (classes I et II uniquement)		activités nautiques avec embarcation	- test de natation préalable obligatoire - port d'une brassière de sécurité obligatoire - embarcation(s) de sécurité obligatoire(s) pendant l'activité			Activités aquatiques et subaquatiques	Selon les activités (voir supra)		
Activités	Conditions mentionnées - Circulaire 1999	Maternelle ou élémentaire avec section enfantine	Elémentaire																														
ski et activités en milieu enneigé (raquettes, luge par exemple)	port d'un casque protecteur recommandé pour le ski alpin	Jusqu'à 12 élèves : le maître + 1 intervenant agréé (qualifié ou bénévole) ou un autre enseignant	Jusqu'à 24 élèves : le maître + 1 intervenant agréé (qualifié ou bénévole) ou un autre enseignant																														
escalade et activités assimilées																																	
randonnée en montagne																																	
tir à l'arc																																	
VTT et cyclisme sur route	port d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur obligatoire NF EN 1078/A1 2006	Si effectif > 12 : 1 intervenant agréé (qualifié ou bénévole) ou un autre enseignant supplémentaire par tranche complète ou non de 6	Si effectif > 24 : 1 intervenant agréé (qualifié ou bénévole) ou un autre enseignant supplémentaire par tranche complète ou non de 12																														
sports équestres	port d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur obligatoire																																
spéléologie (classes I et II uniquement)																																	
activités nautiques avec embarcation	- test de natation préalable obligatoire - port d'une brassière de sécurité obligatoire - embarcation(s) de sécurité obligatoire(s) pendant l'activité																																
Activités aquatiques et subaquatiques	Selon les activités (voir supra)																																
3 Taux d'encadrement renforcé pour la natation (Note de service du 28/02/2022)	<p>Dans le premier degré, l'encadrement des élèves est assuré par l'enseignant de la classe et des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles. Le taux d'encadrement ne peut être inférieur aux valeurs définies dans le tableau ci-dessous.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle</th> <th>Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire</th> <th>Groupe-classe comprenant des d'élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>moins de 20 élèves</td> <td>2 encadrants</td> <td>2 encadrants</td> <td>2 encadrants</td> </tr> <tr> <td>de 20 à 30 élèves</td> <td>3 encadrants</td> <td>2 encadrants</td> <td>3 encadrants</td> </tr> <tr> <td>plus de 30 élèves</td> <td>4 encadrants</td> <td>3 encadrants</td> <td>4 encadrants</td> </tr> </tbody> </table>				Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe comprenant des d'élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire	moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants	de 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants	plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants														
	Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe comprenant des d'élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire																														
moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants																														
de 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants																														
plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants																														

Remarque : Dans le cadre de l'enseignement régulier, l'enseignant peut encadrer seul les APS exceptés les activités à taux d'encadrement renforcé.

Particularités jurassiennes	Activités chiens de traîneaux	<table border="1"> <tr> <td>Cycle 2/3</td> <td>Transport (promenade en traîneau)</td> <td rowspan="2">Enseignant + Intervenant professionnel qualifié agréé Taux d'encadrement renforcé</td> </tr> <tr> <td>Cycle 3</td> <td>Conduite d'attelage (port du casque recommandé)</td> </tr> </table>	Cycle 2/3	Transport (promenade en traîneau)	Enseignant + Intervenant professionnel qualifié agréé Taux d'encadrement renforcé	Cycle 3	Conduite d'attelage (port du casque recommandé)
	Cycle 2/3	Transport (promenade en traîneau)	Enseignant + Intervenant professionnel qualifié agréé Taux d'encadrement renforcé				
Cycle 3	Conduite d'attelage (port du casque recommandé)						
	Activité patinoire à Prémanon	Activité concernant les élèves de l'école élémentaire Protection des mains obligatoire et casque recommandé	Enseignant + Intervenant(s) qualifié(s) agréé(s) ou parent(s) agréé(s) en ski et activités en milieu enneigé Taux d'encadrement renforcé				

Rappel :

Taux d'encadrement au cours de la vie collective selon les types de sorties scolaires

Taux d'encadrement minimaux des élèves de niveau maternelle, quel que soit le type de sorties scolaires			
Jusqu'à 16 élèves		Au-delà d'un groupe de 16 élèves	
Deux adultes dont l'enseignant de la classe		Un adulte supplémentaire pour 8 élèves	
Taux d'encadrement minimaux des élèves de niveau élémentaire			
Sorties scolaires sans nuitée		Voyages scolaires	
Jusqu'à 30 élèves	Au-delà de 30 élèves	Jusqu'à 24 élèves	Au-delà de 24 élèves
Deux adultes dont au moins un enseignant	Un adulte supplémentaire pour 15 élèves	Deux adultes dont au moins un enseignant	Un adulte supplémentaire pour 12 élèves

A l'école élémentaire, l'enseignant peut se rendre seul avec sa classe, soit à pie, soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe.